

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juin 2026**

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE  
DELEGUES

En exercice : 38  
 Présents : 30  
 Votants : 35

**D26.068**

L'an deux mille vingt-six,

le 18 juin,

à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.068 : IMMOBILIER D'ENTREPRISE – MODIFICATION DU PLAFOND DE L'AIDE**

Monsieur le Président précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre) a profondément modifié les compétences des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique, incluant :

L'action de développement économique

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a comme compétence obligatoire le développement économique tel qu'indiqué ci-dessus.

La loi NOTRE consacre le développement économique comme l'une des responsabilités premières de l'échelon régional ; aussi il est précisé que les interventions des collectivités en matière d'aides directes aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII).

Conformément à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente pour définir les aides et régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Par ailleurs, le Département peut être amené à cofinancer des opérations uniquement dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L1111-8 du CGCT.

Par délibération D23.031 du 6 avril 2023, la CCALCT a délégué au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise et a défini les modalités des règlements qui précisent la nature des opérations subventionnées et les montants susceptibles d'être attribués.

Ainsi le département intervient en co-financement avec la CCALT à hauteur de 30% du taux maximum d'aides publiques (TMAP). Le plancher des dépenses est de 40 000€. L'aide est plafonnée à 60 000€.

La commission développement économique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026 propose de diminuer le plafond d'aide.

**VU** les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,

**VU** la délibération N°D23.031 en date du 6 avril 2023 relative à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

**VU** la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise 2023-2028 signée avec le Conseil départemental de la Lozère en date du 6 juillet 2023,

**VU** la proposition, à la majorité, de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026,

**CONSIDERANT** que le plafond maximal d'aide est attribué aux gros projets portés par des groupes importants,

**CONSIDERANT** que pour ces dossiers la subvention n'est pas l'élément déclencheur du projet, il s'agit plutôt de donner un signal d'accompagnement politique des projets,

**CONSIDERANT** qu'il convient de dégager des recettes en vue de mettre en place un dispositif d'accompagnement des petits commerces et/ou du logement d'actifs indispensable au développement économique,

**Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** de fixer le plafond d'aide à l'immobilier d'entreprise à 50 000 €,

**AUTORISE** le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

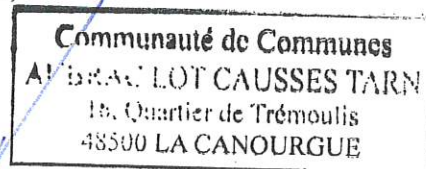
Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 25/06/2026

Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**



Le secrétaire de séance,

**Didier JURQUET**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)